



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Etudes, Prospective
et Evaluation

Lyon, le 21 novembre 2012

Avis proposé par : Nicole CARRIÉ
Unité Evaluation Environnementale
Tél. : 04 26 28 67 59
Télécopie : 04 26 28 67 79
Courriel : nicole.carrie
@developpement-durable.gouv.fr

Avis de l'Autorité environnementale sur la demande d'autorisation d'exploiter une carrière Commune de La Burbanche Département de l'Ain Présentée par PL Favier

REFERER : *S:\CEPE\EEPPP\06_EIE_Projets\Avis_AE_Projets\AE_ICPE\01_ICPE_U
T\2012\La Burbanche_carrièreFavier\avis\Avis-AE_20121121.odt*

Préambule :

Compte tenu de ses incidences potentielles sur l'environnement, le projet de demande d'autorisation d'exploiter une carrière sur la commune de la Burbanche, présenté par la société SAS Travaux routiers PL Favier, est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale, conformément au l'article L. 122-1 et R. 122-2 du code de l'environnement.

Après avoir déclaré le dossier recevable le 21 septembre 2012, le service instructeur a saisi pour avis l'autorité environnementale. Celle-ci en a accusé réception le 26 septembre 2012 et conformément à l'article R 122- 7 III elle a consulté le préfet de département et l'Agence Régionale de la santé, le 1er octobre. Celle-ci a répondu le.24 octobre 2012

Le dossier examiné comportait notamment une étude d'impact et une étude de danger datées de mars 2012.

Le présent avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de danger et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Destiné à l'information du public, il doit être porté à sa connaissance, notamment dans le cadre de l'enquête publique. Il ne constitue pas une approbation au sens de la procédure d'autorisation d'exploiter.

I - PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE

1.1. Le pétitionnaire

Raison sociale : SAS PL Favier

Siège social : 1530 route d'Argent – ZI – BP 42 – 38510 MORESTEL

Etablissement : Carrière de la Burbanche, lieu-dit « le Carait »

La SAS Travaux routiers PL Favier exerce quatre types d'activités :

- Terrassement : travaux publics et particuliers
- Centrale d'enrobage à chaud pour fabrication de matériaux routiers
- Travaux routiers
- Réseaux
- Carrières

Elle emploie une centaine de personnes réparties entre plusieurs sites sur les départements de l'Isère et de l'Ain.

1.2. Sa motivation

La SAS PL Favier exploite la carrière de la Burbanche depuis 2005 suite au rachat de la SA Bassieux qui exploitait elle-même la carrière depuis 1980. Il s'agit d'une installation d'extraction d'éboulis calcaire destinés à la production de granulats. Ces granulats sont utilisés pour moitié par la SAS PL Favier pour ses propres chantiers et pour moitié vendus à des entreprises locales. Le pétitionnaire souhaite, par le renouvellement et l'extension de la carrière de la Burbanche, renforcer son implantation dans ce secteur du département de l'Ain dans lequel la demande en granulats est croissante.

1.3 Les principales caractéristiques du projet :

La carrière est actuellement autorisée par arrêté préfectoral du 1^{er} août 1997, arrivant à échéance en 2012. Des réserves de gisement non exploité demeurent sur la carrière. L'exploitant souhaite donc renouveler son autorisation et également l'étendre vers le nord-ouest.

Il s'agit d'une exploitation d'éboulis calcaires à ciel ouvert hors d'eau. La superficie en renouvellement est de 79 890 m² et la superficie en extension de 50 810 m² soit un total proche de 13 ha. Les réserves en matériaux sont estimées à 1 600 000 tonnes et le volume des terres de découverte à 14 m³. La production annuelle moyenne est de 100 000 tonnes et la production annuelle maximale de 140 000 tonnes. L'épaisseur moyenne exploitable est de 90 m. L'autorisation est sollicitée pour une durée de 15 ans.

Le projet nécessite une autorisation de défrichement.

Les installations projetées sont listées dans le tableau ci-après :

Désignation des installations taille en fonction des critères de la nomenclature ICPE	Nomenclature ICPE rubriques concernées	(A, D, NC)	Volume des activités
Exploitation d'une carrière d'éboulis calcaires	2510-1	A	Superficie totale sollicitée : . Renouvellement : 79 890 m ² . Extension : 50 810 m ² 100 000 tonnes/an en moyenne 140 000 tonnes/an au maximum Durée : 15 ans
Exploitation d'une installation de criblage et de concassage de matériaux minéraux naturels (matériaux bruts issus de la carrière) de puissance supérieure à 200 kW	2515-1	A	Puissance totale installée : 2 335 kW
Exploitation d'une installation de criblage et de concassage de matériaux minéraux artificiels (matériaux inertes issus de chantiers du BTP) de puissance supérieure à 200 kW	2515-1	A	Puissance totale installée : 530 kW
Station de transit de produits minéraux solides (recyclage d'inertes)	2517	NC	Capacité de stockage : 10 000 m ³

A autorisation

D déclaration

NC installations et équipements non classés mais proches ou connexes des installations du régime A

1.4 La localisation

Le projet se situe sur la commune de la Burbanche (département de l'Ain) aux lieux-dits « le Carait », « sur le Carait », « Vignes du Grand Dorait » et « la Craz », à proximité de la RD 1504. Il concerne les parcelles suivantes :

- renouvellement : section C, parcelles 1145 pp, 969, 970, 971.
- extension : section C2, parcelles 1145 pp, 1188 pp, 356, 357, 358, 972, 974, 975, 347.

La commune de la Burbanche ne possède pas de document d'urbanisme. En l'absence, la réglementation applicable est celle du Règlement National d'Urbanisme; il ne s'oppose pas à la création d'une carrière sur le territoire communal.

1.5 Le contexte environnemental et les principaux enjeux environnementaux

Le territoire concerné par le projet présente des enjeux de biodiversité et de qualité paysagère. Outre ces aspects, les atteintes potentielles de ce projet sont principalement des nuisances liées aux rejets d'eaux de ruissellement, au rejet de poussières et aux émissions sonores (fonctionnement de l'installation et circulation des engins et camions).

Le projet est en outre situé en zone rouge (zone d'aléa fort) du PPR chute de rochers.

II - ANALYSE DU CARACTERE COMPLET DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE, DE SA QUALITE ET DU CARACTERE APPROPRIE DES ANALYSES ET INFORMATIONS QU'ELLE CONTIENT

II.1- Avis sur la qualité et sur le caractère approprié de l'étude d'impact

Le dossier de demande d'autorisation présenté par la SAS PL FAVIER, complété par le document intitulé « éléments d'appréciation complémentaires » adressé le 19 septembre 2012, comporte l'ensemble des chapitres et documents exigés aux articles R.122-5 et R.512-2 (pour l'étude d'impact) à R.512-9 (pour l'étude de dangers) du code de l'environnement. Une évaluation d'incidence du projet sur le site Natura 2000 voisin est produite. Elle conclut de façon justifiée, compte-tenu des mesures proposées à l'absence d'effets notables dommageables.

Par rapport aux enjeux du territoire, le dossier présente une analyse satisfaisante des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales, conformément aux dispositions de l'article R.512-8 du code de l'environnement. Les impacts sont identifiés et justifiés.

La compatibilité du projet avec les plans et schémas directeurs est traitée : Schéma départemental des carrières, SDAGE Rhône-Méditerranée et Plan départemental de gestion des déchets du BTP. Le projet est compatible avec chacun d'eux.

L'autorité environnementale retient :

- *Analyse de l'état initial*

Biodiversité :

Les protections et inventaires en vigueur sont bien identifiés. Le site est couvert par la ZNIEFF de type 2 « Gorges de l'Albarine et cluse des Hopitaux » et contigu à l'APPB n°FR3800192 « Falaises de Rossillon, protection des oiseaux rupestres ». Le projet est situé à 700 m d'une zone Natura 2000 (SIC n°FR 8201641 « Milieux remarquables du Bas Bugéy »). Ce site fait l'objet d'une procédure d'extension immédiatement à l'est de l'exploitation actuelle ; ceci n'est pas abordé dans le dossier. Bien que ce secteur ne soit pas directement concerné par l'extension située à l'ouest, la proximité de la carrière existante pourrait subir des impacts liés à l'exploitation.

Le dossier de dérogation relatif aux espèces protégées annexé à l'étude d'impact présente les méthodes d'expertise écologiques ; elles sont adaptées. Les inventaires sur la zone d'étude sont appropriés : ils ont été réalisés aux bonnes périodes de l'année sur les groupes faunistiques et floristiques adéquats et sur un nombre de jours suffisant (9 jours).

Une demande d'autorisation de défrichement pour la zone en extension a été déposée.

Les espèces protégées suivantes ont été recensées sur le site :

- Oiseaux : 28 espèces d'oiseaux dont 22 espèces protégées et 16 nichant (Pic épeiche, Pic vert, Chouette hulotte, Fauvette à tête noire, Troglodyte mignon, Épervier d'Europe, Buse variable, Pinson des arbres, Mésange à longue queue, Mésange nonnette, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Pouillot véloce, Rouge-gorge, Coucou gris, Sittelle torchepot)
- Reptiles : 2 espèces de reptiles (Couleuvre d'Esculape et Lézard des murailles)

- Chiroptères : 12 espèces de chiroptères (9 impactées par le projet : Barbastelle, Noctule commune, Pipistrelle commune, Murin de Daubenton, Petit rhinolophe, Murin à oreilles échanquées, Murin à moustaches, Murin de Natterer, Oreillard gris)

Le pétitionnaire a fait réaliser par un bureau d'études spécialisé (TEREO) un dossier de demande de dérogation pour la destruction d'individus et/ou d'habitats d'espèces animales protégées. Ce dossier a été examiné en avril 2012 par le Conseil National de la Protection de la Nature et a reçu un avis favorable sous réserve du respect des modalités de réduction et de compensation d'impact prévues dans le dossier.

Paysage :

Le projet fait l'objet d'une étude paysagère détaillée qui présente une analyse correcte de l'état initial du site et des différentes vues vers la carrière et ses abords : la carrière est située dans une cluse, à flanc de falaise et à proximité du village de la Burbanche. La carrière est visible depuis la RD 1504 en proximité immédiate, depuis quelques points de vue de la route située sur le même versant et depuis la route située sur le versant opposé. Elle n'est pas visible depuis le village.

Eaux :

Le projet ne présente pas de sensibilité par rapport aux eaux souterraines : les terrains occupés par la carrière et son extension sont non aquifères, à l'exclusion de quelques circulations possibles dans les fissures et fractures du massif.

Un puits de pompage situé dans le site est utilisé pour l'aspersion des installations de traitement et l'alimentation des sanitaires (rejet en fosse étanche fermée). Son débit maximal est de 4,2 m³/h ; il est soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Risques naturels :

Le projet est situé en zone rouge (aléa fort) du PPR chute de rochers. Cette donnée n'avait pas été considérée dans le dossier initial mais est intégrée dans le complément daté du 19 septembre 2012.

- En conclusion l'analyse des enjeux environnementaux est estimée proportionnée et leur prise en compte relativement au projet est satisfaisante.

Analyse des principaux effets du projet sur l'environnement et des mesures prises pour supprimer, réduire, à défaut compenser les impacts

Les phases du projet :

L'étude a pris en compte les différentes phases du projet :

- Travaux préparatoires à l'exploitation (défrichage et décapage) réalisés entre août et octobre de manière à limiter au plus l'impact sur les individus, habitats et pontes de reptiles et sur les oiseaux (hors période de nidification).
- Exploitation : le mode d'exploitation (phasé avec remise en état coordonnée) est décrit.
- Remise en état après exploitation : remise en état à vocation naturelle visant la recolonisation par les espèces de faune et de flore locales, en adéquation avec le contexte local : remblaiement partiel par des matériaux inertes d'origine essentiellement extérieure au site et végétalisation des banquettes résiduelles par des essences locales.

Impacts sur la biodiversité :

La sensibilité écologique du site est liée à la présence d'espèces animales protégées qui sont impactées par le projet. Des mesures de réduction (maintien d'une frange boisée sur tout le pourtour de la zone exploitée et notamment en partie basse, revégétalisation avec des espèces autochtones, prévention contre l'introduction d'espèces invasives, création de zones de refuge pour les reptiles, conservation du gîte à Petit Rhinolophe, adaptation des périodes de travaux) et de compensation (compensation de destruction d'habitat d'espèces protégées dans un ratio de 3 pour 1 sur le site par remise en état et sur une parcelle jouxtant l'exploitation, pose de gîtes artificiels pour les chiroptères arboricoles, mesures de gestion et de suivi) des impacts sont présentées dans le dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées ; elles ont reçu un avis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature.

Impact sur le paysage :

L'impact de l'extension vis à vis du cadre paysager du village aurait mérité d'être plus détaillé de manière à confirmer l'absence de co-visibilité, notamment en période hivernale. Les impacts visuels depuis les autres points de vue sont correctement présentés. Le dossier mériterait de présenter plus de garanties quant à la reprise de la végétation dont dépend la qualité de l'insertion paysagère future du site.

Impacts sur les eaux :

Le gisement est hors d'eau en zone karstique. Les pollutions (hydrocarbures) sont potentiellement issues du fonctionnement des engins et installations et des stockages d'hydrocarbures. Un bassin d'orage correctement dimensionné est installé en partie basse de la carrière. Les engins sont parqués sur une aire étanche avec séparateur à hydrocarbures. Les rejets d'eaux à usage AEP se font dans une fosse étanche et fermée. Ces mesures sont proportionnées aux enjeux et aux risques. Un suivi des eaux par piézomètres est prévu.

Risques naturels :

Le projet n'a pas d'impact sur les tiers vis à vis du risque de chutes de rochers : le carreau est séparé de la RD 1504 par un merlon de 5 m de haut, constituant un piège à cailloux. Vis à vis du personnel de la carrière, l'exploitation se fait du haut vers le bas depuis un palier créé par l'extraction et comportant un merlon de protection constituant un piège à cailloux intermédiaire vis à vis du carreau situé à l'aval. Les bureaux, installations et parkings sont éloignés de la zone en exploitation.

Les autres effets du projet :

L'ampleur des nuisances sonores, les envois de poussières et le trafic routier lié au transport des matériaux ne seront pas modifiés par rapport à la situation de l'autorisation actuelle. Toutefois l'exploitation se rapproche du village (180 m pour les habitations les plus proches) ce qui peut augmenter leur impact ; un merlon de 15 m de haut sera mis en place en limite ouest de l'exploitation pour protéger des émergences sonores. Des mesures acoustiques sont nécessaires en exploitation pour vérifier la conformité des émergences de l'ensemble des activités.

Concernant le risque relatif aux déchets du BTP, le dossier manque de précision quant à la méthode permettant de garantir l'absence de goudron dans les morceaux de bitume ; le risque relatif au lessivage par la pluie des matériaux du BTP aurait mérité d'être mieux pris en compte.

Concernant le remblaiement par des matériaux inertes extérieurs au site en fin d'exploitation, il sera réalisé conformément aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994. Un contrôle des matériaux sera effectué et un registre de suivi sera tenu.

Les effets cumulés avec d'autres éventuels projets ne sont pas analysés mais le dossier a été déposé avant l'entrée en vigueur de la réforme de l'étude d'impact (1er juin 2012) et cette disposition ne s'applique donc pas.

• II.2 Maîtrise des risques accidentels- étude de danger

Une étude des dangers a été réalisée. Elle identifie les risques liés à l'exploitation. Les principaux dangers sont liés aux circulations d'engins, à la présence de fronts de taille élevés, au fonctionnement des installations de concassage-criblage, à la présence d'un bassin de rétention des eaux puviales, et au risque de pollution du sol et des eaux par des fuites de gasoil issues des engins. Des dispositions sont prises pour que le stationnement, le ravitaillement et l'entretien des engins soit réalisé sur des aires étanches.

II-3 Analyse des méthodes

L'étude d'impact présente correctement les méthodes utilisées pour analyser les effets sur l'environnement. Les auteurs des différentes études et leurs compétences sont indiqués.

II-4 Résumés non technique de l'étude d'impact et de l'étude de danger

Le résumé non technique reprend les grands chapitres de l'étude d'impact et de l'étude de dangers. Il couvre l'ensemble des volets réglementaires cités au paragraphe II.1. Il contient les documents graphiques nécessaires à la compréhension du projet et de ses impacts par un non spécialiste.

III – AVIS SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROJET

• *Raisons pour lesquelles parmi les partis envisagés le projet a été retenu, notamment par rapport aux préoccupations d'environnement*

• Le pétitionnaire justifie la poursuite de l'exploitation et l'extension par l'existence de réserves de bonne qualité. La plus grande partie des produits sera utilisée localement.

Les raisons sont essentiellement techniques et économiques mais également géographiques et environnementales puisque le site se situe en dehors de protections environnementales fortes, à proximité des zones de commercialisation ce qui limite le trafic de camions.

Le projet prend en compte de façon justifiée les enjeux environnementaux définis dans le code de l'environnement, notamment au regard des enjeux relatifs au milieu naturel. L'étude d'impact prévoit des mesures de réduction et de compensation des impacts, et de gestion et de suivi de la biodiversité, des eaux.

CONCLUSION

En conclusion, l'étude d'impact présente toutes les thématiques exigées par le code de l'environnement dans le cadre d'une procédure administrative avec enquête publique. Elle est adaptée et présente un niveau d'analyse proportionné aux enjeux environnementaux identifiés sur le site du projet.

Malgré quelques remarques relatives à l'insertion paysagère, aux nuisances sonores et aux risques relatifs aux déchets du BTP, les mesures proposées sont globalement satisfaisantes. Le dossier pourra avantageusement être précisé lors de la poursuite de l'instruction.

Pour le préfet de région, par délégation,

le directeur régional,

Pour le directeur de la DREAL et par
délégation

Le chef du service CÉPÉ



Gilles PIRoux